



## 287500 - Les piqûres appliquées au ventre sont-elles susceptibles d'interrompre le jeûne?

---

### question

Mon compagnon prend des piqûres à l'estomac. Il ne s'agit ni d'injections ni de perfusion mais elles visent à assurer la croissance et à fortifier les os. Peut-on prendre de telles piqûres au cours de la journée du Ramadan?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Tout ce qui s'introduit dans l'estomac interrompt le jeûne selon l'avis de la majorité des juristes, à moins qu'il ne s'agisse d'un élément qui ne s'y fixe pas comme une sonde que l'on retire, d'après la condition formulée par Abou Handiah selon laquelle l'élément introduit dans le ventre doit y rester.

Dans *Badaaie as-Sanaaie* (2/93) al-Kaassani dit : « si on assénait une lance à quelqu'un et qu'elle pénètre dans son ventre ou atteint son cerveau et qu'on la retire avec le fer, le jeûne ne serait pas interrompu. Si le fer y reste, le jeûne serait invalidé. »

On lit dans une résolution de l'académie islamique de jurisprudence à propos de choses qui n'invalident pas le jeûne: « la sonde qui ne sert pas à introduire des liquides ou d'autres matières. » Extrait de la revue de l'académie (10/2/453-455)

La sonde en question fait passer une solution et une matière qui se fixent dans l'estomac et donc entraînent la rupture du jeûne.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *ach-chrah al-moumtie* (6/370-371): « si quelqu'un introduit une sonde dans son estomac, son jeûne est rompu (selon la



doctrine hanbalite).

Ce qui est juste est que le jeûne n'est rompu que si la sonde transmet un liquide ou une substance pareille. Il n'est permis de procéder à une telle opération sur une personne qui observe un jeûne obligatoire, sauf en cas de nécessité. »

En somme, si les piqûres parviennent à l'estomac, elles entraînent la rupture du jeûne même si elles ne transmettent pas une nourriture.

Cela étant, il n'est pas permis de l'utiliser sur quelqu'un qui observe un jeûne obligatoire, sauf en cas de nécessité. Le jeûne de celui qui les utilise est rompu et il doit le rattraper. Voir à toutefins utiles la réponse donnée à la question n°[250660](#) .

Allah le sait mieux.